



Procès-verbal de la séance ajournée du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 9 juillet 2012, à 20 h, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

La directrice générale mentionne que la séance est enregistrée et que l'enregistrement sera conservé dans les archives.

Le maire mentionne qu'il enregistre la séance à des fins personnelles.

### **ASSEMBLÉE DE CONSULTATION**

(Dossier : (demande de dérogation mineure (4377, terrasse des Chênes, propriété de M. Mario Simard) point 3.1)

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

### **2012-111 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 20 h 05.

Sont présents :                    Ghislain Daigle, maire  
   Jean-Pierre Lacoursière, conseiller  
   Jacques Caron, conseiller  
   Stéphane Dusablon, conseiller  
   Gilbert Lemelin, conseiller  
   Régis Lemay, conseiller

Est absente :                    Johanne Guimond, conseillère

5 personnes sont présentes à l'assemblée.

proposé par Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que la séance ajournée soit ouverte sous la présidence de M. Ghislain Daigle, maire.

Adopté à l'unanimité.

## **ORDRE DU JOUR**

### **ASSEMBLÉE DE CONSULTATION**

(Dossier : demande de dérogation mineure (4377, terrasse des Chênes, propriété de M. Mario Simard) point 3.1)

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

## **2. ORDRE DU JOUR**

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ajournée du 9 juillet 2012

## **3. URBANISME**

3.1 Demande de dérogation mineure (4377, terrasse des Chênes, propriété de M. Mario Simard)

3.2 Demande de dérogation mineure (860, rue de l'Église, propriété de M. Roland Chartrand)

## **4. ADMINISTRATION**

4.1 Résolution d'appui – Village romantique

4.2 Autorisation d'émission de constats d'infraction – Service incendie

## **5. QUESTIONS DIVERSES**

## **6. PÉRIODE DE QUESTIONS**





## 7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

---

### 2. ORDRE DU JOUR

#### 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ajournée du 9 juillet 2012

##### 2012-112 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE AJOURNÉE DU 9 JUILLET 2012

Proposé par M. Régis Lemay, conseiller,  
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance ajournée du 9 juillet 2012.

Adopté à l'unanimité.

### 3. URBANISME

#### 3.1 Demande de dérogation mineure (4377, terrasse des Chênes, propriété de M. Mario Simard)

##### 2012-113 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (4377, TERRASSE DES CHÊNES, PROPRIÉTÉ DE M. MARIO SIMARD)

Une demande de dérogation mineure pour l'agrandissement d'un atelier au-delà de la superficie permise a été déposée à la Municipalité.

ATTENDU QUE la présente demande vise l'augmentation de la superficie au sol de l'atelier existant de 26,4 m<sup>2</sup> à 40,2 m<sup>2</sup>;

ATTENDU QUE la superficie au sol maximale pour un atelier est de 30 m<sup>2</sup> dans cette zone, selon le Règlement de zonage 97-367;

ATTENDU QUE l'agrandissement s'harmonise bien avec le reste du bâtiment;

ATTENDU QUE la superficie existante est insuffisante pour l'espace utilisé par les propriétaires;

ATTENDU QUE l'ajout d'un autre bâtiment complémentaire ne serait pas un atout;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure pour permettre l'agrandissement de l'atelier avec une superficie de 40,2 m<sup>2</sup> au 4377, terrasse des Chênes, le tout conformément à ce qui a été soumis à la Municipalité;

pour ces motifs,

proposé par M. Régis Lemay, conseiller,  
appuyé par M. Jacques Caron, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accepte la présente demande de dérogation mineure pour permettre l'agrandissement de l'atelier avec une superficie de 40,2 m<sup>2</sup> au 4377, terrasse des Chênes, le tout conformément à ce qui a été soumis à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.



**3.2 Demande de dérogation mineure (860, côte de l'Église, propriété de M. Roland Chartrand)**

**2012-114 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (860, CÔTE DE L'ÉGLISE, PROPRIÉTÉ DE M. ROLAND CHARTRAND)**

Une demande de dérogation mineure pour permettre un bâtiment complémentaire en cour avant avec une marge de recul réduite a été déposée à la Municipalité.

- ATTENDU QUE l'article 79 du Règlement de zonage 97-367 ne permet aucune construction complémentaire en cour avant;
- ATTENDU QUE la présente demande vise l'agrandissement de la remise actuelle en garage en cour avant;
- ATTENDU QUE la présente demande de dérogation mineure vise la réduction de la marge de recul avant à 1,80 m;
- ATTENDU QUE la marge de recul avant pour la zone HVa 138 est de 4 m selon le Règlement de zonage 97-367;
- ATTENDU QUE le terrain est adjacent à deux rues dont une qui est privée mais dont la Municipalité est en processus d'acquisition;
- ATTENDU QUE le propriétaire a déposé de l'information supplémentaire et est venu expliquer son dossier;
- ATTENDU QUE l'agrandissement projeté de la résidence empêche la construction d'un garage à un autre emplacement que celui visé;
- ATTENDU QUE le puits de surface existant limite l'accès au garage;
- ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage isolé en cour avant de superficie de 48,3 mètres carrés avec une marge de recul avant de 1,80 mètre, le tout conformément à ce qui a été soumis à la Municipalité en date du 16 avril 2012;

pour ces motifs,

proposé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,  
appuyé par M. Régis Lemay, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accepte la présente demande de dérogation mineure pour permettre la construction d'un bâtiment complémentaire en cour avant avec une marge de recul avant de 1,80 m, sur la propriété située au 860, côte de l'Église. Le tout conformément à ce qui a été soumis dans la demande de permis de construction transmise à la Municipalité.

Adopté à l'unanimité.

**4. ADMINISTRATION**

**4.1 Résolution d'appui – village romantique**

**2012-115 RÉSOLUTION D'APPUI – VILLAGE ROMANTIQUE**

- ATTENDU QUE mardi le 3 juillet dernier, Mme Danielle Sarrazin est venue expliquer le projet de Saint-Antoine-de-Tilly/Village romantique aux membres du conseil municipal;
- ATTENDU QUE les membres du conseil trouvent très intéressant : « la mission, les valeurs, les objectifs et les initiateurs »;





ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly désire soutenir ce projet-pilote afin qu'il atteigne les objectifs désirés;

pour ces motifs,

proposé par M. Jacques Caron, conseiller,  
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly appuie le projet de Saint-Antoine-de-Tilly/Village romantique.

Adopté à l'unanimité.

#### **4.2 Autorisation d'émission de constats d'infraction**

##### **2012-116 AUTORISATION D'ÉMISSION DE CONSTATS D'INFRACTION – SERVICE INCENDIE**

Afin d'établir l'ordre et l'application des règlements du Service incendie, une personne doit être mandatée pour l'émission de constat d'infraction.

ATTENDU QUE plusieurs règlements du Service incendie ont des pénalités reliées au refus de se conformer à ceux-ci;

ATTENDU QUE la Municipalité doit mandater une personne responsable de l'émission de constats d'infraction;

ATTENDU QUE la Municipalité désire nommer le responsable du Service incendie;

pour ces motifs,

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,  
appuyé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal mandate M. Martin Simon, directeur adjoint, pour l'émission de constats d'infraction reliés aux règlements du Service incendie et pour l'application de ceux-ci.

Adopté à l'unanimité.

#### **5. QUESTIONS DIVERSES**

**5.1** Le rapport Proxima est déposé publiquement par M. Ghislain Daigle, maire.

MM. Gilbert Lemelin, Stéphane Dusablon, Régis Lemay et Jacques Caron, conseillers, sont en désaccord avec le dépôt du rapport, car il y avait eu entente lors d'une séance de travail à l'effet que le rapport soit déposé publiquement seulement après qu'une décision du conseil soit prise.

##### **5.2 Résolution pour demander un avis juridique concernant le dépôt du rapport Proxima publiquement**

##### **2012-117 RÉOLUTION POUR DEMANDER UN AVIS JURIDIQUE CONCERNANT LE DÉPÔT DU RAPPORT PROXIMA PUBLIQUEMENT**

proposé par M. Gilbert Lemelin, conseiller,  
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu par le conseil municipal que le rapport ne soit pas rendu public avant d'avoir obtenu un avis juridique.

Adopté à l'unanimité.





**6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**2012-118      LEVÉE DE LA SÉANCE**

proposé par M. Jean-Pierre Lacoursière, conseiller,  
appuyé par M. Stéphane Dusablon, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal lève la séance, il est 20 h 35.

Adopté à l'unanimité.

Je, Ghislain Daigle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142.2 du Code municipal du Québec.

---

Ghislain Daigle  
Maire

---

Diane Laroche  
Directrice générale